



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2023-397 modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil*.
2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Longueuil, le 3 octobre 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière